

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du vingt-six mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le vingt-six mai deux mil vingt-cinq.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie-Gaëtane DANION, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Audrey DEMAÏN, Philippe MATTON, Éric LAURENT.

Absents : Jean-Marie PERILLIAT donne pouvoir à Fernand CLAISSE, Séverine FLAMENT donne pouvoir à Albertina MEIRE, Margaux LANGLANT donne pouvoir à Guillaume CARDON, Frédéric BERNABLE donne pouvoir à Pascale DEFFRENNES, Laëtitia RENSKI donne pouvoir à Éric LAURENT, Lucile TYRAN donne pouvoir à Philippe MATTON, Franck DENISE donne pouvoir à Sylvain THULLIER.

Absent non excusé : --

Soit : 16 présents et 7 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2025-06-05/02 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement en application de l'article L.332-13 du CGFP

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, Monsieur le Maire propose de se permettre la possibilité de les remplacer afin d'assurer la continuité du service public lorsque cela est nécessaire et selon les possibilités budgétaires.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Sur sa proposition et après en avoir délibéré Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le recrutement d'agents contractuels de remplacement en application de l'article L.332-13 du CGFP.

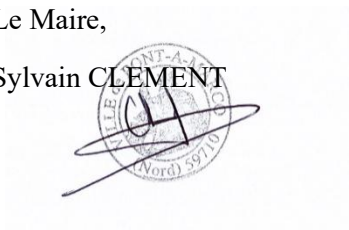
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 06/06/2025,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

